

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/12/2014

Date de la convocation:

08/12/2014

Date d'affichage:

09/12/2014

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 32

L' an 2014 et le 15 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle polyvalente à GUNSTETT sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. KLIPFEL Jean-Louis

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, ROTH Marie-Louise

Secrétaire de séance :

M. WERNERT Stéphane.

Réf : 149.2014

Vote : A la majorité

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

149.2014 : Compétence collecte et traitement des déchets ménagers : admissions en non-valeur de redevances du service.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le budget principal et le budget annexe de collecte et traitement des OM de l'exercice 2014 et les crédits prévus et disponibles,

Considérant la liste des admissions en non-valeur établie par les services de la trésorerie et soumis à la communauté de communes et date du 3 décembre 2014, pour un montant total de 9 086,92 €.

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- De valider la liste des admissions en non-valeur établie par le **comptable public, pour un montant total de 8 820,17 €, au titre du budget principal (créances datant d'avant la création du budget annexe OM), à prendre en charge sur le budget annexe OM par écriture interne, et 266,75 € au titre du budget annexe OM,**
- De demander au président de procéder aux formalités et de signer tout document en découlant.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/12/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEBOURG le :

et publication ou notification du :

